

Compte-rendu sur la politique d'engagement actionnarial

Suite à l'adoption de la Directive (UE) 2017/828 concernant le droit des actionnaires et à sa transposition notamment aux articles L. 533-22 et R. 533-16 du Code monétaire et financier, Galion.exe, en tant que société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers en qualité de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs tel que défini par la Directive AIFM, a mis en place une politique d'engagement actionnarial décrivant la manière dont elle intègre son rôle d'actionnaire comme composante de sa stratégie d'investissement. Celle-ci est accessible sur le site internet de Galion.exe (<https://galion-exe.vc/terms-and-conditions>).

Galion.exe est une société de capital-risque dont la stratégie d'investissement s'articule principalement sur le marché français, et également à l'international dans des start-ups en phase d'amorçage dans les secteurs technologiques au sens large. Galion.exe investit dans des titres non cotés, et vise principalement les opérations de capital-investissement aux côtés des équipes de direction.

Conformément à l'article R. 533-16 du Code Monétaire et Financier, Galion.exe présente ci-dessous le compte rendu de sa politique d'engagement actionnarial pour les participations gérées par les équipes, intégrant :

- Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants ;
- Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ;
- L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société.

1. Description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés

Galion.exe, en tant que société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers et agissant en qualité de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs, a exercé les droits de vote attachés à ses participations pour les sociétés en portefeuille détenues en direct lorsque les assemblées générales s'y prétaient.

Au 31 décembre 2023, le portefeuille de Galion.exe comptait huit sociétés. Parmi celles-ci, cinq ont tenu leur assemblée générale en 2024 au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023, et ont soumis des résolutions au vote des actionnaires auxquelles Galion.exe a pris part, directement ou par procuration confiée aux dirigeants.

Les résolutions soumises au vote concernaient notamment :

- l'approbation des comptes et l'affectation du résultat ;
- le quitus aux dirigeants et mandataires sociaux ;
- l'approbation des conventions réglementées ;
- la rémunération du président et du directeur général ;
- la nomination du commissaire aux comptes ;

- ainsi que diverses résolutions techniques (pouvoirs pour formalités, apurement de comptes, etc.).

L'ensemble des votes exprimés ont été favorables aux résolutions présentées, après analyse de leur conformité avec la stratégie et la gouvernance de chaque société.

Pour les autres participations, Galion.exe n'a pas exercé de droits de vote :

- Collibra, située aux Pays-Bas, où Galion.exe détient une participation très minoritaire, ne relève pas du périmètre de vote effectif ;
- Defer Inc., située au Delaware (US), où Galion.exe détenait une participation très minoritaire, ne relevait pas du périmètre de vote effectif ;
- Jimini a clôturé son premier exercice au 31 décembre 2023 et tiendra sa première assemblée générale en 2025.

2. Explication des choix effectués sur les votes les plus importants

Les résolutions soumises au vote lors des assemblées générales tenues en 2024 portaient, pour la grande majorité, sur des décisions de gestion courante telles que l'approbation des comptes, l'affectation du résultat, le quitus aux dirigeants, l'approbation des conventions réglementées, la rémunération des dirigeants ou encore la nomination du commissaire aux comptes.

Aucune de ces résolutions n'a soulevé de difficulté particulière ni nécessité d'analyse spécifique. Conformément à la politique de vote de Galion.exe, l'ensemble des résolutions présentées a été approuvé favorablement, dans le respect des principes de bonne gouvernance et de cohérence avec les intérêts des investisseurs des fonds gérés.

3. Recours éventuels à des services rendus par des conseillers en vote

Galion.exe investit uniquement dans des sociétés non cotées et n'a à ce titre aucun recours à des conseillers en vote.

4. Orientation des votes exprimés durant les assemblées générales

En 2024, Galion.exe a exercé ses droits de vote lors des assemblées générales de cinq sociétés incluses dans le portefeuille détenu au 31 décembre 2023. Ces assemblées ont donné lieu à l'examen de 38 résolutions, principalement relatives à la gestion courante des sociétés : approbation des comptes, affectation du résultat, quitus aux dirigeants, approbation des conventions réglementées, rémunération du président et du directeur général, nomination du commissaire aux comptes et pouvoirs pour formalités.

Galion.exe a voté en faveur de l'intégralité des résolutions présentées. Aucune abstention ni vote défavorable n'a été exprimé.